Délibération du Conseil Municipal
Séance du jeudi 11 mai 2023 à 19 heures 30

Autorisation de dérivation et mise en œuvre des périmètres de protection des captages de Balune l'Estail et Bayeux. Validation du dossier de mise à l'enquête publique. Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique

---

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry VIALE.

Présents : Monsieur Thierry VIALE, Monsieur Benoît CLEMENT, Monsieur Christian PAUL, Madame Claire DELARIS, Monsieur Eric OLIVE, Monsieur Samir KADI, Monsieur Fabrice ROMAN

Absents / Excusés : Monsieur Hervé BOUFFARD-ROUPE

Représentés et représentants : Monsieur Robert CHASPOUL par Monsieur Thierry VIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de Balune, l'Estail et de Bayeux.

Il rappelle que la CCAPV compétente à confier pour le compte de la commune, le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages de Balune, l'Estail et de Bayeux.

Après avoir délibérer, le Conseil Municipal :

1. APPROUVE :
   - Le dossier définitif n°Ape2016-07-75/3 du 4 avril 2023 établi par Géotechnique
   - Le projet présenté proposé pour sa réalisation à seulement 61 800.00 €

Il est précisé que ce montant correspond au projet d'ensemble de mise en place de traitement de l'eau lancé en 2022 sur la base de l'étude réalisée par IT04. Les travaux de traitement de l'eau étant ainsi réalisé par ailleurs, le montant de 126 800.00 € initialement proposé est ramené à environ 61 800.00 €. Ce montant comprend exclusivement les travaux retenus suivant :

BALUNE : Pour un montant total de 16 675.00 €

- Surélever la chambre de captage d'au moins 20cm
- Mettre un clapet de nez sur la surverse
- Pose d'une clôture métallique de 2m de haut dont 20cm dans le sol pour délimiter le PPI
- Portail
- Débroussailler et dessoucher le PPI
- Maîtrise d'œuvre de 15%

RF
Digne les Bains

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2023
004-210400594-20230511-DE_2023_44-DE

BAYEUX : Pour un montant total de 15 640.00 €

- Mettre un clapet de nez sur la surverse
- Pose d'une clôture métallique de 2m de haut dont 20cm dans le sol pour délimiter le PPI
- Portail
- Débroussailler et dessoucher le PPI – éliminer les queues de renard
- Maîtrise d'œuvre de 15%

ESTAIL : Pour un montant total de 20 470.00 €

- Surélever la chambre de captage de 30cm
- Mettre un clapet de nez sur la surverse
- Pose d'une clôture métallique de 2m de haut dont 20cm dans le sol pour délimiter le PPI
- Portail
- Débroussailler et dessoucher le PPI – éliminer les queues de renard
- Maîtrise d'œuvre de 15%

Travaux règlementaire 8 400.00€ auxquels s'ajoutent les frais fonciers d'environ 615.00€.

2. AUTORISE LE MAIRE :
   - À saisir le juge des expropriations le cas échéant.
   - À entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisation des travaux, etc ...) présenté comme précédemment.

3. S'ENGAGE
   - À mener à terme la procédure administrative.
   - À faire réaliser les travaux d'aménagements de(s) point(s) d'eau nécessaires à sa(leur) protection, comme présenté comme précédemment ;
   - À indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection ;
   - À indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
   - A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

4. SOLLICITE
   - L'ouverture de l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et la dérivation des eaux des captages de Balune, l'Estail et de Bayeux.
   - Que l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P.

5. DECIDE :

Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute Provence, et fasse l'objet de la publicité réglementaire.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Fait et délibéré à Clumanc,
Le 19 juin 2023
Le Maire,

Thierry VIALE

Signature numérique de Thierry VIALE
Date : 2023.06.20 14:51:48 +02'00'

RF
Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception : le 19/06/2023
004-210400594-20230511-DE_2023_44-DE

RF
Digne les Bains

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 19/06/2023
004-210400594-20230511-DE_2023_44-DE